

**CA15 08 0097**

Soumis l'ordre du jour de la séance générale du 3 mars 2015.

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance générale du 3 mars 2015.

---

**CA15 08 0098**

Soumis procès-verbal de la séance générale du 3 février 2015 du Conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le procès-verbal de la séance générale du 3 février 2015 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0099**

Première période de questions du public, de 19 h 36 à 20 h 28

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Marie Barette, du 817, rue Muir, appartement 106 :

- A-t-on des nouvelles de la réunion demandée avec les intervenants pour le transport ferroviaire?

*Réponse (Alan DeSousa) : oui, on vise une rencontre en avril.*

- Est-ce que la Ville est informée du contenu des trains qui traversent son territoire?

*Réponse (Alan DeSousa) : oui, des rencontres ont eu lieu avec le Centre de sécurité civile.*

- Elle dépose un article du journal La Presse +.

Monsieur Murry Levine, du 360, rue Clément (Dorval) :

- Il a demandé au maire Coderre s'il allait collecter de l'argent lors du Tour de l'île et encourager les gens à faire de même. Il demande quelle réponse le maire a donnée.

*Réponse (Alan DeSousa) : à sa connaissance, le maire Coderre s'entraîne pour le défi 5/30.*

Monsieur Daniel Lalonde, du 1395, rue Champigny :

- Est-ce que l'arrondissement va appuyer sa demande faite à la commission de développement économique pour qu'un citoyen puisse être représenté sur le comité consultatif du climat sonore d'Aéroports de Montréal (ADM) ?

*Réponse (Alan DeSousa) : le maire et le conseiller Aref Salem en font partie et sont les porte-paroles des citoyens.*

- Il n'y a rien de fait pour respecter le climat sonore à Saint-Laurent, même pas dans le plan d'urbanisme.

*Réponse (Alan DeSousa) : au contraire, nous avons été parmi les premiers à adopter des exigences de construction de bâtiment(2007). La Santé publique a recommandé la même approche auprès des autres municipalités.*

- Il demande à ce que des citoyens siègent au Comité sonore.

*Réponse (Francesco Miele) : il explique le rôle de la Commission et du processus de cheminement de sa demande.*

- Il est incommodé par le bruit la nuit. Toute la communauté est incommodée le jour et souhaite être entendue.

Monsieur Raymond Prince, du 9355, rue André-Grasset (Ahuntsic) :

- Il nomme les résolutions des autres arrondissements pour les mesures de bruit.
- Le conseil d'arrondissement a-t-il l'intention d'ajouter sa voix à celle de ses voisins pour réclamer un couvre-feu à l'aéroport?

*Réponse (Alan DeSousa) : le maire est actif dans ce dossier depuis 1996. Une résolution a été adoptée par le conseil d'arrondissement de 2008. Le bureau du citoyen a obtenu des signatures des citoyens et une lettre fut transmise.*

Monsieur James Murry, du 202, rue Meloche (au nom des résidents de Chameran) :

- La Ville va-t-elle réglementer le niveau sonore pour les écoles?

*Réponse (Alan DeSousa) : les écoles ne sont pas sous la juridiction de l'arrondissement. De plus, nous n'avons pas de règlement à cet effet (bruit des enfants dans la cour d'école).*

- Le stationnement : 69 voitures en même temps déposaient des enfants.

*Réponse (Alan DeSousa) : il y a des démarches avec le Service de la police et nos services à cet égard.*

- L'agrandissement de l'école.
- Est-ce que l'arrondissement a été en contact avec l'école concernant les trois questions?

*Réponse (Alan DeSousa) : non. On invite le citoyen à communiquer avec l'école et la Commission scolaire.*

---

#### CA15 08 0100

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1154500002) :

CONSIDÉRANT qu'en 1977, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution invitant les États membres à proclamer une journée pour les droits des femmes, le Canada a désigné le 8 mars **Journée internationale de la femme ;**

CONSIDÉRANT que cette journée nous donne l'occasion de célébrer les progrès accomplis dans la promotion des droits des femmes et d'évaluer les difficultés auxquelles elles sont encore confrontées ;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 8 mars 2015 **Journée internationale de la femme** et reconnais l'apport des organismes tels que le Centre des femmes de Saint-Laurent dans la promotion et la défense des intérêts des femmes.

EN FOI DE QUOI j'ai signé en ce troisième jour de mars deux mille quinze.

---

#### CA15 08 0101

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1154500003) :

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale;**

CONSIDÉRANT QUE la semaine du 20 au 31 mars 2015 a été décrétée **Semaine d'actions contre le racisme** et que cette semaine sera dédiée à

la promotion du respect et de l'égalité et à la défense des victimes de discrimination raciale;

CONSIDÉRANT QUE nous croyons fermement que chaque résident et résidente a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe sa race, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité, de respect et de paix;

CONSIDÉRANT QUE l'élimination du racisme et de la discrimination raciale peut être obtenue par la compréhension et le respect de la dignité de tous et toutes et constitue la responsabilité sociale et morale de chaque personne;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 20 au 31 mars 2015 **Semaine d'actions contre le racisme** et la journée du 21 mars comme étant la **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale à Saint-Laurent**.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de mars deux mille quinze.

---

**CA15 08 0102**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1154500004) :

CONSIDÉRANT QUE le World Wildlife Fund a décrété que l'**Heure pour la Terre** se tiendra le 28 mars 2015, entre 20 h 30 et 21 h 30 ;

CONSIDÉRANT QUE ce mouvement environnemental d'envergure mondiale est l'un des plus importants en son genre ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement l'Heure pour la Terre a pour objectif, entre autres, de permettre à la population mondiale de se mobiliser pour la lutte aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement contribue à sensibiliser les citoyens à l'importance de poser quotidiennement de petits gestes afin de réduire son empreinte écologique ;

EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 28 mars 2015, de 20 h 30 à 21 h 30, l'**Heure pour la Terre** et encourage tous les citoyens à éteindre leurs lumières pendant ces 60 minutes.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de mars deux mille quinze.

---

**CA15 08 0103**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1154500005) :

CONSIDÉRANT l'importance cruciale de l'éducation et de la formation continue pour le développement d'une citoyenneté active, l'épanouissement personnel, l'inclusion sociale, l'emploi et la croissance économique, notamment l'économie locale;

CONSIDÉRANT l'importance de valoriser la formation sous toutes ses formes : formation de base, éducation populaire et informelle, formation en milieu de travail, auto-formation, formation à distance, etc. et de développer une culture de l'apprentissage partagée par l'ensemble de la collectivité;

- CONSIDÉRANT l'importance de placer le citoyen et la citoyenne au cœur de son processus d'apprentissage et de démocratiser l'éducation et la formation en les rendant accessibles à tous, à tout moment;
- RECONNAISSANT le rôle de premier plan que joue l'arrondissement dans la formation continue des citoyens et des citoyennes adultes à travers sa bibliothèque, ses équipements culturels, son centre de loisirs, le soutien qu'il accorde aux organismes communautaires, les activités de formation qu'il mène auprès des bénévoles, ainsi que sa participation à l'accueil en français des nouveaux arrivants;
- EN CONSÉQUENCE, je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 28 mars au 5 avril 2015 **Semaine québécoise des adultes en formation** et ce faisant, encourage la population à participer aux diverses activités qui se déroulent au cours de la Semaine dans l'arrondissement et partout sur le territoire montréalais.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de mars deux mille quinze.

---

**CA15 08 0104**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1151560001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour l'année 2015.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres pour l'année 2015.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0105**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156673004 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures souterraines et de surfaces dans le développement résidentiel Bois-Franc, Phase 3A-3-2D (Volet 1) et de la Phase 3A-3-3A (Volet 2).

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder à un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels pour la surveillance des travaux de construction des infrastructures souterraines et de surfaces dans le développement résidentiel Bois-Franc, Phase 3A-3-2D (Volet 1) et de la Phase 3A-3-3A (Volet 2).
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions:
  - Deux représentants de la Division des études techniques et de l'ingénierie

- Un représentant de la Division du Greffe et ressources matérielles
- Un représentant de la Division de la voirie.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0106**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154924001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'éviction.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services d'enlèvement, de transport, d'entreposage, de fumigation et de destruction des objets et effets mobiliers déposés sur la voie publique lors de saisies ou d'éviction.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0107**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156677002 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de compteurs d'eau pour remplacer des compteurs existants et pour l'ajout de compteurs dans les projets de nouvelles constructions des secteurs Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent pour l'année 2015.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat de compteurs d'eau pour remplacer des compteurs existants et pour l'ajout de compteurs dans les projets de nouvelles constructions des secteurs Bois-Franc et Nouveau Saint-Laurent pour l'année 2015.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0108**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156677003 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'émetteurs à être installés sur les nouveaux compteurs d'eau pour l'année 2015.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction de l'approvisionnement à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction de l'approvisionnement, pour le compte de la Division de la voirie, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'émetteurs à être installés sur les nouveaux compteurs d'eau pour l'année 2015.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0109**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154378001 relatif au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux de réfection de la station de pompage Saint-François.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder à un appel d'offres sur invitation;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, sous réserve de l'intervention favorable de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau :

- 1.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis, et la surveillance des travaux de réfection de la station de pompage Saint-François.
- 2.- De nommer les personnes suivantes à titre de membres du comité de sélection qui étudiera les propositions :
  - un représentant de la Division des études techniques et de l'ingénierie;
  - un représentant de la Division Greffe et ressources matérielles;
  - un représentant de la Direction de la gestion stratégique du réseau d'eau;
  - un représentant de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0110**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1155369001 relatif à l'octroi d'un contrat pour le nettoyage et la peinture des bassins des piscines, pataugeoires et jeux d'eau pour l'année 2015 - Demande de soumissions numéro 15-14161.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
<b>Éclair Plus Peinture</b>	<b>63 696,15 \$</b>
Service de peinture Eric inc.	67 944,47 \$
Hydrotech NHP inc.	83 683,40 \$

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer à la firme **Éclair Plus Peinture** le contrat pour le nettoyage et la peinture des bassins des piscines, pataugeoires et jeux d'eau pour l'année 2015, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 3 février 2015, totalisant la somme de 63 696,15 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l'éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1155369001 : 58 163,08 \$) :

2430.0010000.304741.09007.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

**CA15 08 0111**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150344002 relatif à l’octroi d’un contrat pour la location saisonnière de véhicules pour l’année 2015 - Demande de soumissions numéro 15-14189.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d’eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Location Kiroule</b>	<b>93 906,98 \$</b>
Location Sauvageau inc.	94 038,33 \$
Location Discount	94 462,31 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

**RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:**

- 1.- D’octroyer à la firme **Location Kiroule** le contrat pour la location saisonnière de véhicules pour l’année 2015, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 9 février 2015, totalisant la somme de 93 906,98 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l’éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D’imputer la dépense aux postes d’affectation suivants (certificat du trésorier – CTA1150344002) :
  - 2130.0010000.304737.04121.55205.000000.0000.000000.000000.000000.000000  
33 320,93 \$
  - 2430.0010000.304719.07165.55205.000000.0000.000000.000000.000000.000000  
37 046,94 \$
  - 2430.0010000.304761.07167.55290.000000.0000.000000.000000.000000.000000  
15 381,72 \$

ADOPTÉ.

**CA15 08 0112**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153679002 relatif à une dépense en faveur de Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées.

ATTENDU la résolution numéro CG14 0468 adoptée par le Conseil d’agglomération à sa séance du 30 octobre 2014 et concluant des ententes-cadres avec Sifto Canada Corp. (Compass Minerals Canada Corp.), Technologie de dégivrage Cargill, une division de Cargill ltée et Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor ltée pour la fourniture de sel de déglacage (entente 997692);

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

**RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:**

- 1.- D’autoriser une dépense de 351 271,62 \$ en faveur de Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées.
- 2.- D’imputer la dépense au poste d’affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1153679002: 320 757,81 \$) :
  - 2430.0010000.304716.03121.56505.000000.0000.000000.000000.000000.000000

**CA15 08 0113**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153679001 relatif à une dépense en faveur de Recyclage Notre-Dame inc. pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige.

ATTENDU la résolution numéro CE14 0622 adoptée par le comité exécutif à sa séance du 23 avril 2014 et concluant des ententes cadres avec Recyclage Notre- Dame inc. pour la fourniture de service de sites pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige (entente 951328);

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 125 000 \$ en faveur de Recyclage Notre-Dame inc. pour la disposition des résidus de balais de rues et des dépôts à neige.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1153679001 : 77 5616,33 \$) :  
2430.0010000.304704.04381.54503.014403.0000.000000.000000.000000.00000

---

**CA15 08 0114**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1141700001 relatif à une dépense additionnelle pour les contingences de construction du projet de Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA13 08 0408 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 20 juin 2013 et octroyant un contrat de 50 280 899,31 \$, incluant des contingences de construction de 2 %, à Unigertec inc. pour les travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent (soumission 13-001);

ATTENDU la résolution numéro CA13 08 0747 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2013 et autorisant une dépense additionnelle de 1 478 850 \$ en faveur d'Unigertec inc. pour les travaux de construction du Complexe sportif de Saint-Laurent, représentant une contingence de construction de 3 %;

ATTENDU que les contingences de construction s'établissent normalement entre 5 % et 15 %;

ATTENDU qu'il y a lieu d'augmenter le pourcentage des contingences de construction de 2,5 %, pour un total de 7,5 % du montant de la soumission;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 1 232 375 \$ pour les contingences de construction du projet de Complexe sportif de Saint-Laurent (soumission 13-001).
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier - CTA1141700001: 1 071 863 \$) :  
6430.3011007.801150.01909.57201.000000.0000.103044.000000.98001

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0115**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150818005 recommandant au comité exécutif d'autoriser une dépense additionnelle au contrat octroyé à Entreprise Sanitaire F.A. Itée pour la collecte et le transport des déchets, des encombrants valorisables, des matières recyclables et organiques (soumission 14-1371).

ATTENDU la résolution numéro CA14 080738 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 11 décembre 2014 et octroyant à la firme Entreprise Sanitaire F.A. Itée les contrats pour le volet 1 - déchets domestiques/bacs, résidus encombrants valorisables, fournitures de bacs



de matières organiques, de 7 481 885,39 \$; pour le volet 2 - déchets domestiques/conteneurs chargement arrière/avant deux fois par semaine et résidus encombrants valorisables une fois par semaine, de 2 313 216,43 \$, et pour le volet Option - fourniture et installation du système de lecture pour le volet 1, de 141 821,66 \$;

ATTENDU l'erreur constatée au bordereau de soumission de la section 5 correspondant à la collecte et au transport des matières organiques (résidus verts et feuilles mortes) durant 32 semaines du Volet 1, déchets domestiques/bacs, résidus encombrants valorisables, fournitures de bacs de matières organiques, du bordereau de soumission 14-1371 pour l'année 2015;

ATTENDU qu'un changement doit être apporté audit bordereau, de façon à augmenter le nombre d'unités d'occupation de 21 471 à 41 210 ;

ATTENDU que cette augmentation correspond à 19 739 unités d'occupation non desservies du bordereau de soumission;

ATTENDU que l'augmentation à 41 210 unités d'occupation sera en vigueur jusqu'à la distribution massive des bacs de matières organiques, et que ce nombre sera révisé à la baisse au fur et à mesure de l'implantation des bacs de matières organiques;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1.- De recommander au comité exécutif d'autoriser une dépense maximale additionnelle de 234 574,64 \$ à Entreprise Sanitaire F.A. ltée pour la section 5 correspondant à la collecte et le transport des matières organiques durant trente-deux semaines du Volet 1, déchets domestiques/bacs, résidus encombrants valorisables, fournitures de bacs de matières organiques, du bordereau de soumission 14-1371, pour l'année 2015.

2.- De recommander au comité exécutif d'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1150818005 : 214 197,91 \$) :

2430.0010000.304704.04331.54503.014481.0000.000000.000000.000000.0000

ADOPTÉ.

CA15 08 0116

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156685001 relatif aux travaux d'injection des frênes privés pour l'année 2015 – Demande de soumissions 15-704.

ATTENDU le Plan d'action montréalais de lutte contre la propagation de l'agrile du frêne 2012-2015;

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Arbo Direct ltée	6,84 \$ / cm
Arbo Design inc.	7,99 \$ / cm

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mandater **Arbo Direct ltée** pour effectuer les travaux d'injection des frênes privés pour l'année 2015, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 12 février 2015, laquelle percevra directement les frais de traitement des frênes auprès des citoyens, sous la supervision de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

**CA15 08 0117**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153679003 relatif à des dépenses pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l’année 2015.

ATTENDU la résolution numéro CA14 080289 adoptée par le Conseil d’arrondissement à sa séance du 6 mai 2014 et autorisant une dépense de 112 531,78 \$ en faveur de Lafarge Canada Inc. pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée (entente 947024);

ATTENDU la dépense de 24 788,61 \$ au bon de commande 1020685 pour 1 400 tonnes en date du 13 janvier 2015;

ATTENDU la dépense de 100 000 \$ à être autorisée en vertu de l’entente-cadre à venir qui sera en vigueur le 12 avril 2015;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

**RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:**

- 1.- De ratifier une dépense de 24 788,61 \$ en faveur de Lafarge Canada inc. en vertu de l’entente-cadre 947024 pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l’année 2015 (bon de commande 1020685).
- 2.- D’autoriser une dépense de 100 000 \$, en vertu de l’entente-cadre à venir qui sera en vigueur le 12 avril 2015, pour la fourniture de pierre concassée et prémélangée pour l’année 2015.
- 3.- D’imputer la dépense au poste d’affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1153679003 : 113 948,63 \$) :  
2130.0010000.304737.04121.56504.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

**CA15 08 0118**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1155366001 relatif à l’octroi d’un contrat pour la fourniture et l’installation d’une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un châssis de camion - Demande de soumissions numéro14-14007.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d’eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
<b>Cubex Itée</b>	<b>130 956,53 \$</b>
Michel Gohier Itée	131 482,52 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

**RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:**

- 1.- D’octroyer à la firme **Cubex Itée** le contrat pour la fourniture et l’installation d’une boîte à asphalte isolée et chauffante sur un châssis de camion, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 10 novembre 2014, totalisant la somme de 130 956,53 \$, sous la supervision de la Division de la mécanique, des bâtiments et de l’éclairage des rues de la Direction des travaux publics.
- 2.- D’imputer la dépense au poste d’affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1155366001 : 119 580,76 \$) :  
6430.9500998.801150.03103.57401.000000.0000.153444.000000.32050

ADOPTÉ.

**CA15 08 0119**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156673007 recommandant au comité exécutif d’octroyer un contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des réseaux d’aqueduc et d’égout, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues locales pour l’année 2015 – Demande de soumissions numéro 15-002.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d’eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
<b>WSP Canada inc.</b>	453 702,37 \$
Stantec Experts-conseils ltée	499 626,13 \$
TETRA TECH QI inc.	495 168,58 \$
Les Consultants S.M. inc.	536 811,96 \$
SNC-Lavalin inc.	649 193,69 \$

ATTENDU que les soumissions de MCL Associés inc., Consultants en développement et gestion urbaine inc., Beaudoin Hurens et Equiluqs inc. n’ont pas été considérées, les firmes n’ayant pas obtenu la note de passage au pointage intérimaire ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ:

- 1.- De recommander au comité exécutif d’octroyer à la firme **WSP Canada inc.** le contrat pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des réseaux d’aqueduc et d’égout, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur diverses rues locales pour l’année 2015, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 25 février 2015, totalisant la somme de 453 702,37 \$, sous la supervision de la Division des études techniques et de l’ingénierie de la Direction des travaux publics.
- 2.- De recommander au comité exécutif d’imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel (engagement de gestion no CC56673007 : 414 303 \$)

ADOPTÉ.

**CA15 08 0120**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299009 relatif à une aide financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour l’année 2015.

ATTENDU que la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du secteur Hodge - Place Benoît a démarré en 2006 avec l’élaboration d’un plan d’action concerté échelonné sur une période de dix ans;

ATTENDU que plusieurs réalisations concrètes ont contribué à l’amélioration de la qualité de vie des résidents du secteur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une aide financière de 47 000 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge - Place Benoit, pour l'année 2015.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1140299014 : 47 000 \$) :  
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0121**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299008 relatif à un don à Moisson Montréal en soutien à la soirée bénéfique soulignant ses 30 ans de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 300 \$ à Moisson Montréal en soutien à la soirée bénéfique soulignant ses 30 ans de fondation.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1150299008 : 300 \$).  
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0122**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299007 relatif à une demande de subvention de l'Association des parents pour la santé mentale de Saint-Laurent-Bordeaux-Cartierville (APSM) pour l'année 2015.

ATTENDU les critères d'admissibilité du programme des dons, octrois et subventions ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 1 200 \$ à l'Association des parents pour la santé mentale de Saint-Laurent-Bordeaux-Cartierville (APSM) en soutien à son fonctionnement de base pour l'année 2015.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1150299007 : 1 200 \$) :  
2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0123**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299005 relatif à une demande de subvention du Centre d'Accueil et de Référence sociale et économique pour Immigrants de Saint-Laurent (CARI Saint-Laurent).

ATTENDU la résolution numéro CA11 080303 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 3 mai 2011 et accordant une subvention annuelle de 25 000 \$ à Centre d'Accueil et de

Référence sociale et économique pour Immigrants de Saint-Laurent (CARI Saint-Laurent) pour les années 2011 à 2015;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser le versement d'une subvention de 25 000 \$ au Centre d'Accueil et de Référence sociale et économique pour Immigrants de Saint-Laurent (CARI Saint-Laurent) pour l'année 2015.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1150299005 : 25 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0124**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150299006 relatif à une demande de subvention du Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes (CEJFI) pour l'année 2015.

ATTENDU que cette subvention annuelle soutien le fonctionnement de base de cet organisme, lequel vise à faciliter l'intégration des jeunes femmes immigrantes âgées entre 12 et 35 ans et favorise leur intégration sociale;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder une subvention de 5 000 \$ au Centre d'encadrement pour jeunes femmes immigrantes pour l'année 2015.

2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1150299006 : 5 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0125**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156909001 relatif à un don et à un soutien technique et matériel à VertCité pour l'organisation de la 11e édition de l'Érablière urbaine.

ATTENDU que le mois de mars 2015 marquera la tenue de la 11e édition de l'Érablière urbaine sur le territoire laurentien ;

ATTENDU que l'événement se déroulera dans la semaine du 17 au 25 mars 2015 ;

ATTENDU que l'arrondissement est sollicité sur les plans logistique, matériel et financier pour soutenir l'événement

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'accorder un don de 3 000 \$ à VertCité pour la 11e édition de l'Érablière urbaine.

2.- D'autoriser un soutien technique et matériel pour l'organisation de l'événement.

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1156909001: 5 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0126**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150818003 relatif à une contribution financière non récurrente à Félics Urbains pour le programme de capture, de stérilisation et de relâche des chats errants pour l'année 2015.

ATTENDU que le programme de capture, de stérilisation et de relâche des chats errants sur le territoire s'inscrit dans les différentes initiatives de l'arrondissement en matière de gestion des animaux de compagnie depuis 2004 ;

ATTENDU que ce programme permet de réduire la surpopulation de chats errants de façon humaine, efficace et économique;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière non récurrente de 9 000 \$ à Félics Urbains pour le programme de capture, de stérilisation et de relâche des chats errants pour l'année 2015.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1150818003: 9 000 \$) :

2430.0010000.304748.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0127**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156879001 relatif à une dépense pour la location de iPads pour les bibliothèques du Vieux Saint-Laurent et du Boisé.

ATTENDU que dans le cadre des services visant le libre-accès à des équipements informatiques performants pour ses usagers, il y a lieu de poursuivre le service de location de iPads dans les bibliothèques de l'arrondissement pour l'année 2015;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense maximum de 30 785 \$ pour la location de iPads pour les bibliothèques du Vieux-Saint-Laurent et du Boisé pour l'année 2015.
- 2.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1156879001 : 28 110,81\$) :

2430.0010000.304722.07231.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0128**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153087014 relatif au secret professionnel, pour les questions relevant du conseil d'arrondissement, des avocats et notaires de la Ville et des personnes engagées à ce titre en vertu d'un contrat de service professionnels.

ATTENDU que les informations reçues ou fournies dans le cadre d'une relation de service, entre un avocat ou un notaire et la Ville, sont visées par le secret professionnel;

ATTENDU que le professionnel ne peut, même dans le cadre de procédures judiciaires, divulguer ces informations, à moins d'une autorisation claire de la personne les ayant transmises;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De relever de leur secret professionnel, pour les questions relevant du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération, les avocats et notaires des services centraux de la Ville et les personnes engagées en vertu d'un contrat de service professionnels pour ces services, dans le cadre du mandat conféré à l'Inspecteur général en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0129**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153950005 relatif au bilan 2014 du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE).

ATTENDU le plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2004-2009 de la Ville adopté par le Comité exécutif en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* et la Charte de la Ville de Montréal qui attribue aux arrondissements la responsabilité de la gestion des ressources humaines;

ATTENDU que depuis 2005, l'arrondissement a réalisé des actions permettant d'atteindre les objectifs d'embauche et de cheminement de carrière pour les groupes visés par ce programme année après année, et à l'exception d'un seul groupe - celui des femmes chez les employés cols bleus qui mérite encore notre attention - les objectifs ont été atteints et même dépassés pour tous les autres groupes visés;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le bilan 2014 du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE).

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0130**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154152003 recommandant au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface au 2985, rue Douglas-B.-Floreni.

ATTENDU qu'afin de permettre à l'entrepreneur DIVCO d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour le projet en question sur le lot 1 866 166;

ATTENDU que le projet est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU que la Direction de la gestion durable de l'eau, des mesures corporatives et d'urgence s'est prononcée favorablement avec commentaires conformément au règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales, et a approuvé le plan de rétention des eaux pluviales;

ATTENDU que la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) s'est prononcée favorablement avec commentaires;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation selon l'article 32 pour les travaux de construction d'infrastructures souterraines et de surface pour le bâtiment industriel situé au 2985 rue, Douglas-B.-Floreani.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0131**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150818004 relatif à la vente des actifs de la Division Industrielle de Newalta à la compagnie Birch Hill Equity Partners.

ATTENDU que la firme Newalta a conclu un accord avec la société Birch Hill Equity Partners de Toronto, en Ontario, pour vendre sa Division industrielle, en date du 23 décembre 2014;

ATTENDU que cette Division dispose d'un réseau industriel, elle aide leurs clients à réduire leurs volumes de résidus, à récupérer de précieuses ressources et à gérer en toute sécurité leurs défis environnementaux les plus complexes, comme suit:

ATTENDU que la clôture de la transaction est prévue le 28 février 2015;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Prendre acte de la vente des actifs de la Division Industrielle de Newalta à la compagnie Birch Hill Equity Partners.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0132**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1152410001 relatif à l'utilisation du Fonds de roulement pour l'acquisition de divers équipements informatiques capitalisables en 2015.

ATTENDU que dans le cadre de ses opérations régulières, la Division des ressources informationnelles de la Direction des services administratifs doit remplacer des équipements de nature informatique devenus désuets;

ATTENDU que ces équipements seront achetés en vertu d'ententes cadres conclues par le Service des technologies d'informations (STI) et seront acquis sur plusieurs bons de commandes en cours d'année;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser l'utilisation du Fonds de roulement pour l'acquisition de divers équipements informatiques capitalisables en 2015 pour un montant n'excédant pas 100 000 \$.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0133**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154430003 relatif à l'utilisation de la source de financement du Programme triennal d'immobilisation (PTI) pour l'acquisition d'équipements pour le Complexe sportif de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA14 080526 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 2 septembre 2014 et approuvant la liste des projets constituant le Programme triennal d'immobilisations 2015, 2016 et 2017 ;



ATTENDU qu'il y a lieu d'alléger le processus administratif d'acquisition d'équipements et de suivi des dépenses pour le Complexe sportif de Saint-Laurent ;

ATTENDU que les achats d'équipement de plus de 25 000 \$ feront l'objet d'un sommaire décisionnel ;

ATTENDU les clés comptables créées indiquées au sommaire décisionnel;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- Autoriser l'utilisation de la source de financement du Programme Triennal d'immobilisation (PTI) pour l'acquisition d'équipements pour le Complexe sportif de Saint-Laurent.
- 2.- Autoriser les virements de crédits totalisant à 1 400 000 \$ aux clés comptables créées pour ces dépenses.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0134**

Dépôt par le directeur d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 153984003).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 28 janvier et le 24 février 2015, incluant les virements de crédits et les demandes de paiement, les listes des bons de commande de moins de 25 000 \$ et de 25 000 \$ et plus et du rapport sur les paiements à Hydro-Québec au 24 février 2015 en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0135**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1150664001 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, à participer aux événements suivants :

Déjeuner-causerie organisé par le Conseil des relations internationales de Montréal

Le 17 février 2015

Un billet à 125 \$

125 \$

- 2.- D'autoriser le remboursement des dépenses afférentes.

3.- D'imputer la dépense au poste d'affectation suivant (certificat du trésorier – CTA1150664001: 125 \$) :

2430.0010000.304748.01101.56590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0136**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156879002 relatif au dépôt d'une demande de subvention pour la réalisation d'un projet d'art mural dans le cadre de la mise en valeur culturelle du quartier du Vieux-Saint-Laurent.

ATTENDU que la Ville, à travers ses politiques et programmes, a pour objectif de favoriser l'accès aux arts et à la culture, de mettre en valeur le travail des créateurs et d'améliorer la qualité du cadre de vie des citoyens montréalais;

ATTENDU qu'un projet pilote en développement de l'art mural est présentement en cours et bénéficie de la participation financière de la Direction des services regroupés aux arrondissements de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention pour la réalisation d'un projet d'art mural dans le cadre de la mise en valeur culturelle du quartier du Vieux-Saint-Laurent.
- 2.- De confirmer la participation financière de l'arrondissement, advenant que l'arrondissement soit promoteur du projet, pour un montant maximal de 25 000 \$.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0137**

CONSIDÉRANT que le guide encadrant l'inclusion de toits verts dans la conception des bâtiments assujettis préparé par la Régie du Bâtiment du Québec sera accessible officiellement sous peu;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est favorable à la promotion de ce guide à tous les acteurs oeuvrant dans le domaine de la construction, incluant les municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de prendre en considération une révision annuelle de ce guide étant donné la constante évolution de ce dossier, les techniques et les approches étant en pleine ébullition;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) d'assurer la diffusion du guide encadrant l'inclusion des toits verts dans la conception des bâtiments assujettis à tous les acteurs oeuvrant dans le domaine de la construction, incluant les municipalités, et de prévoir un mécanisme de révision annuelle pour assurer son adaptation aux avancées techniques.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0138**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2385, rue des Équinoxes dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation

multifamiliale dont la localisation des unités de climatisation et de la génératrice, ainsi que le coefficient d'occupation au sol ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. a) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150201);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 février 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2385, rue des Équinoxes dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale dont la localisation des unités de climatisation et de la génératrice, ainsi que le coefficient d'occupation au sol ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0139**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les propriétés situées du 2099 au 2157, rue du Borée et du 2462 au 2540, rue des Équinoxes dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'habitations multiplex contiguës dont la localisation des thermopompes ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150202);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 février 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les propriétés situées du 2099 au 2157, rue du Borée et du 2462 au 2540, rue des Équinoxes dans la zone H08-073 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'habitations multiplex contiguës dont la localisation des thermopompes ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition de dissimuler les thermopompes situées en cour avant par un mur de brique de couleur similaire à celle recouvrant les murs extérieurs du bâtiment principal.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0140**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729004 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2480, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation

multifamiliale, la localisation d'une génératrice en cour latérale, ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150203);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 février 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2480, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation multifamiliale, la localisation d'une génératrice en cour latérale, ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0141**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729005 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation multifamiliale, la localisation d'une génératrice en cour latérale, ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. d) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150204);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 février 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2485, rue des Nations dans la zone C08-039 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser, pour cette habitation multifamiliale, la localisation d'une génératrice en cour latérale, ne respectant pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0142**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729006 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2555, rue Major dans la zone H15-045 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale isolée dont le revêtement extérieur et la distance par rapport à la piscine ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. e) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150205);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 février 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2555, rue Major dans la zone H15-045 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'agrandissement arrière d'une habitation unifamiliale isolée dont le revêtement extérieur et la distance par rapport à la piscine ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme, à condition de fournir un plan d'ingénieur assurant la portance de la structure actuelle et démontrant que cet agrandissement ne nécessite pas de nouvelles fondations.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0143**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729013 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 2961, 2963 et 2965, rue Cousineau dans la zone H03-025 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'une habitation multiplex isolée dont le revêtement extérieur, l'allée de circulation, ainsi que le stationnement arrière ne respectent pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0144**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729007 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 751 et 775, boulevard Lebeau dans la zone I18-030 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation, pour ce bâtiment industriel, d'un revêtement extérieur ne respectant pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. g) du procès-verbal de la séance tenue le 11 février 2015, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20150207);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 11 février 2015 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située aux 751 et 775, boulevard Lebeau dans la zone I18-030 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation, pour ce bâtiment industriel, d'un revêtement extérieur ne respectant pas toutes les

normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

Les travaux donnant effet à cette dérogation mineure doivent être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'adoption de la résolution du Conseil.

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

---

**CA15 08 0145**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729002 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale au 2385, rue des Équinoxes dans la zone H08-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. a) de la séance tenue le 11 février 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140601);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une habitation multifamiliale au 2385, rue des Équinoxes dans la zone H08-018 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme et de remplacer la résolution CA14 080496.

Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur sont de la brique de ton rouge « Louisiane », « TerraNova », « Champlain », « Richelieu » et « Thuya » de la compagnie Hanson, du bloc décoratif gris granite de la compagnie Techo-Bloc et des panneaux d'aluminium gris « Charbon 523 » de la compagnie Gente et la toiture est recouverte d'une membrane blanche élastomère, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0146**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729008 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement partiel du revêtement extérieur de ce bâtiment industriel situé du 751 au 775, rue Lebeau dans la zone I18-030 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. d) de la séance tenue le 11 février 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150203);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement partiel du revêtement extérieur de ce bâtiment industriel situé du 751 au 775, rue Lebeau dans la zone

I18-030 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0147**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729009 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 1065, rue Vanier dans la zone H13-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. e) de la séance tenue le 11 février 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140801);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée située au 1065, rue Vanier dans la zone H13-032 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis le 20 février 2015.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0148**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729011 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour lotir un terrain en deux parcelles donnant sur la rue Félix-Leclerc dans le Nouveau Saint-Laurent dans la zone H07-024 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 5. g) de la séance tenue le 11 février 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20150205);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour lotir un terrain en deux parcelles donnant sur la rue Félix-Leclerc dans le Nouveau Saint-Laurent dans la zone H07-024 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0149**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153729012 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification au PIIA approuvé concernant le lotissement et la construction d'habitations unifamiliales contiguës du 2400 au 2456, rue des Équinoxes et du 2223 au 2251, rue des Montérégiennes dans la zone H08-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. a) de la séance tenue le 11 février 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20140602);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour une modification au PIIA approuvé concernant le lotissement et la construction d'habitations unifamiliales contiguës du 2400 au 2456, rue des Équinoxes et du 2223 au 2251, rue des Montérégiennes dans la zone H08-073 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme, aux conditions suivantes :

- 1.- identifier la localisation des salles à déchets et l'emplacement extérieur pour la collecte des bacs;
- 2.- favoriser un muret de brique en continuité du mur du bâtiment pour dissimuler la cour arrière du bâtiment du coin donnant sur la rue des Montérégiennes;
- 3.- s'assurer de la transition des niveaux en cour arrière et de bonifier la plantation d'arbres.

Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur sont de la brique gris foncé « Ebony Ironspot fini velour » et de la brique pâle « Kansas cold Ironspot fini velour », du déclin de fibrociment de couleur « Rustic Brown », du revêtement métallique de couleur « Charcoal » et la toiture est recouverte d'une membrane blanche, ou leurs équivalents.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0150**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1154509002 relatif à une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'abattage d'arbres et les travaux de déblai et de remblai, en lien avec le projet de construction d'un campus corporatif situé au 8275, route Transcanadienne, en conformité avec le règlement RCA08-08-003 et l'article 9.16 du règlement RCA08-08-0001 dans les zones B06-002 et B06-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ATTENDU que ce plan d'implantation et d'intégration architecturale a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme et qu'au point 6. a) de la séance tenue le 11 février 2015, ce dernier recommande au Conseil d'arrondissement de l'approuver (dossier : PIIA – 20141207);

ATTENDU que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle au respect des autres dispositions des règlements municipaux;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'abattage d'arbres et les travaux de déblai et de remblai, en lien avec le projet de construction d'un campus corporatif situé au 8275, route Transcanadienne, en conformité avec le règlement RCA08-08-003 et l'article 9.16 du règlement RCA08-08-0001 dans les zones B06-002 et B06-013 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage, tel que représenté sur les plans soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0151**

Le conseiller Aref Salem, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement numéro RCA07-08-0014-2 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public.

---



**CA15 08 0152**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-75 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1140565002).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-75 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0153**

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0001-76 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1150565001).

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- d'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0001-76 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- de soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique le 23 mars 2015, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0154**

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-76 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de modifier les exigences relatives aux matériaux de revêtement extérieurs des murs et des toitures.

---

**CA15 08 0155**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-77 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1154152001).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2015, la conseillère Michèle D. Biron a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-77 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0156**

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0003-9 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1150565002).

ATTENDU qu'à la séance générale du Conseil d'arrondissement tenue le 3 mars 2015, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement sur la régie interne des permis et des certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-9 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0157**

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0003-9 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats, ayant pour objet :

- d'exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation de panneaux solaires sur le toit, considérés comme un équipement mécanique;
- d'exiger un certificat d'autorisation lors de l'installation ou le remplacement d'un revêtement de toiture sur un toit plat ou une partie de toit plat dont la pente est inférieure à 2 :12 ou 16,7%;
- de modifier le libellé de l'article 4.3.9;
- d'exiger des renseignements et documents supplémentaires pour l'installation de parement de fibrociment;
- d'exiger des renseignements et documents supplémentaires pour l'installation de certains matériaux;
- d'exiger des renseignements et documents supplémentaires pour l'installation ou le remplacement d'un revêtement de toiture sur un toit plat ou une partie de toit plat dont la pente est inférieure à 2 :12 ou 16,7%;
- d'exiger des renseignements et documents supplémentaires pour le remplacement d'un matériau de revêtement d'un seul commerce dans un regroupement commercial.

---

**CA15 08 0158**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144152006 recommandant au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement numéro 08-005 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le conseil d'arrondissement a la responsabilité des compétences de la Ville en matière de lotissement, à l'exception de celles relatives à la réserve pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels (articles 117.1 à 117.16 de la LAU), qui relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal;

ATTENDU qu'en raison de ce partage de pouvoirs, les nouvelles dispositions réglementaires proposées doivent être adoptées par le conseil municipal et qu'il y a donc lieu de procéder à la modification de certaines dispositions de façon à prévoir des exemptions à l'obligation du paiement ou à la cession pour fins de parcs.

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au Conseil municipal d'adopter un règlement modifiant le règlement numéro 08-005 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0159**

Le conseiller Maurice Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement sur les tarifs.

---

**CA15 08 0160**

Soumis premier projet de résolution d'un projet particulier visant à autoriser la construction d'un campus corporatif formé d'un ensemble de bâtiments occupant une partie du quadrilatère formé par les rues Cohen, Marc-Blain, le boulevard Poirier et la route Transcanadienne, à savoir les lots numéros 1 164 165, 1 164 172 et 1 164 206 au cadastre du Québec, en vertu du Règlement numéro RCA10-08-5 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (sommaire décisionnel numéro 1144509001)

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser d'un campus corporatif formé d'un ensemble de bâtiments occupant une partie du quadrilatère formé par les rues Cohen, Marc-Blain, le boulevard Poirier et la route Transcanadienne, lots : 1 164 165, 1 164 172 et 1 164 206 au cadastre du Québec, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

**SECTION I**

**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 1 164 165, 1 164 172 et 1 164 206.
2. L'identification des bâtiments est indiquée au plan de l'annexe B.

**SECTION II**

**AUTORISATIONS**

3. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ses amendements, (ci-après appelé le « Règlement ») applicable au territoire décrit

à l'article 1, la construction d'un campus corporatif formé d'un ensemble de bâtiments est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes d'usages et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites aux grilles B06-002 et B06-013; et aux articles 3.5, 3.7.6, 4.2.2, 4.2.4.1 et 5.3.1 du Règlement. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

4. Malgré la classe des usages permis à la grille B06-002, les usages suivants sont également autorisés à l'intérieur du bâtiment C :
  - 1° S1 : 2212-28 : Service de garde ou garderie.
5. Malgré les normes prescrites à la grille B06-002, la hauteur d'un bâtiment situé dans la zone B06-002 doit:
  - 1° être égale ou inférieure à la hauteur maximale de 6 étages et de 30 mètres;
  - 2° être égale ou supérieure à la hauteur minimale de 2 étages et de 6 mètres.
6. Le rapport espace vert/terrain minimal est de 0,40.
7. Malgré les normes prescrites aux grilles B06-002 et B06-013, le coefficient d'occupation du sol maximal est de : 1,2.
8. Malgré l'article 3.5, la partie de la voie véhiculaire située dans la marge avant sur la route Transcanadienne peut être non-perpendiculaire à la ligne avant, tel qu'illustré au plan de l'annexe B. Cependant, la dite voie véhiculaire ne peut pas dépasser 9 mètres en largeur où qu'elle se trouve sur le terrain.

Toute autre voie véhiculaire à double sens ne peut dépasser 6 mètres en largeur où qu'elle se trouve sur le terrain. Le nombre d'accès véhiculaires est limité à 3 sur la rue Cohen, tel qu'illustré au plan de l'annexe B.
9. La zone de rencontre identifiée au plan en annexe B doit être conçue en donnant la priorité pour le piéton :
  - o sauf pour les surfaces végétalisées, elle doit être totalement recouverte de pavé perméable et à albédo élevé, sans être inférieur à 0,50;
  - o les rues et trottoirs doivent être au même niveau; et
  - o la vitesse de circulation ne peut y dépasser 20km/h.
10. En plus des exigences de l'article 3.7.5, les cases de stationnement ne peuvent avoir de dimensions plus grandes que les dimensions minimales prescrites à l'article 3.7.5.
11. Malgré l'article 3.7.6, les espaces de stationnement localisés dans la zone de rencontre identifiée au plan en annexe B, doivent être complètement recouverts de pavé à albédo élevé, sans être inférieur à 0,50.
12. Malgré l'article 4.2.2, deux génératrices sont autorisées en cour arrière et marge avant. Aucun empiètement dans la marge de recul n'est autorisé. Deux équipements de ventilation ou deux climatiseurs sont autorisés en cour arrière et marge avant sans empiéter dans la marge de recul et sans être à une distance maximale 2 mètres du mur du bâtiment. La génératrice et les équipements de

ventilation ou climatiseurs doivent être dissimulés de la voie publique par un écran opaque.

13. Malgré l'article 4.2.2, une case de stationnement ou une allée de circulation située dans l'espace de stationnement extérieur adjacent à la garderie ainsi que l'espace de chargement et son espace de manœuvre peuvent empiéter dans la marge de recul sur la rue Cohen à condition que la bande végétalisée le long de la rue soit d'une largeur minimale de 4 mètre.
14. Malgré l'article 4.2.4.1, le nombre maximal de cases autorisé pour les bâtiments identifiés à l'annexe B est de 1 210 cases. Toutefois, l'ensemble des bâtiments et usages projetés sur le territoire assujetti doit respecter le nombre maximal fixé par l'article 4.2.4.1. et pas plus que 10% du total des cases peut être aménagé à l'extérieur au sol, le reste doit être localisé à l'intérieur du bâtiment, en souterrain ou en stationnement étagé.
15. Malgré l'article 4.2.4.4, au moins une (1) place de stationnement pour vélo par tranche de superficie de 500 mètres carrés pour les usages commercial, service et institutionnel doit être aménagée à proximité des entrées principales et à l'intérieur des bâtiments.
16. Malgré l'article 5.3.1, en plus des usages additionnels autorisés, l'usage « salle de conditionnement physique » est également autorisé à l'intérieur d'un des bâtiments identifiés à l'annexe B et la superficie brute de plancher de l'ensemble des usages additionnels exercés dans les édifices à bureaux ne doit pas excéder 15 % de la superficie totale brute de plancher des édifices à bureaux.
17. Malgré les articles du Règlement, il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal par terrain tel qu'illustré au plan de l'annexe B. Le stationnement étagé est considéré comme un bâtiment principal. Les voies véhiculaires et une cour autre qu'une cour avant sur laquelle ont front les entrées principales des bâtiments principaux, sont assimilées à une rue et la partie d'un bâtiment principal contenant l'entrée principale faisant face à une voie véhiculaire est assimilée à une façade principale.

#### SECTION IV

#### CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

18. En plus des dispositions des articles 8.55 et 9.16, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent (RVM08-004), un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants:

##### 1° Objectifs :

- assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant;
- assurer une implantation qui favorise l'encadrement des voies publiques et la création d'espace conviviaux, sécuritaires et bien ensoleillés;
- assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et notamment en bordure des voies publiques;
- assurer que les aménagements et les constructions respectent les objectifs de développement durable.

## 2° Critères :

- l'implantation des bâtiments doit tendre à respecter le plan de l'annexe B;
- la hauteur des bâtiments et de leurs parties doit tendre à respecter le plan de l'annexe C;
- l'architecture des bâtiments doit s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies doit être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs;
- malgré l'article 8.55.2.2°c), les panneaux d'acier inoxydable ou prépeint, en aluminium anodisé ou en verre trempé peuvent être utilisés comme matériau principal de revêtement extérieur en autant que leur utilisation permette de mettre en valeur le caractère architectural du bâtiment tout en s'harmonisant avec les bâtiments voisins;
- les matériaux de revêtement extérieur devraient être prolongés sur le mur de fondation jusqu'à 30 centimètres du sol fini à proximité;
- les types et couleurs de revêtements extérieurs d'un bâtiment doivent s'harmoniser avec celles des bâtiments voisins faisant partie du même ensemble;
- le traitement des façades des rez-de-chaussées doit favoriser l'animation des espaces publics et en contribuer à la qualité des espaces extérieurs;
- l'orientation des bureaux, le pourcentage et type de fenestration, le choix des matériaux et de leurs assemblages doivent viser l'optimisation de la performance énergétique par rapport aux normes en vigueur;
- les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'aménagement des espaces extérieurs, le choix des matériaux et des végétaux et l'emplacement du mobilier urbain doivent tendre à respecter le plan de l'annexe D;
- les accès, les voies véhiculaires et le stationnement extérieur doivent tendre à se conformer à ceux indiqués au plan de l'annexe B;
- le nombre d'accès véhiculaires devrait être minimisé et, dans la mesure du possible, mis en commun;
- l'aménagement de l'écran paysager exigé à l'article 3.8.2 du règlement sur le zonage afin de masquer l'espace de chargement de la rue ne doit pas compromettre la sécurité routière ou piétonne;
- les espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés au règlement sur le zonage doivent être aménagés de façon à assurer leur intégration à l'architecture du bâtiment et être conçus de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- l'emplacement et l'aménagement des trottoirs, sentiers et traverses piétonniers ainsi que des liens cyclables doivent tendre à se conformer au plan de l'annexe D et leur conception doit privilégier la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces doit assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des services;
- l'utilisation d'un couvert végétal et du pavé perméable doit être privilégiée pour l'aménagement des surfaces extérieures;
- l'aménagement de toitures végétalisées ou ayant un indice de réflectance solaire élevé devrait être privilégié;
- l'aménagement paysager doit privilégier la conservation des arbres matures existants et la plantation de végétaux indigènes,

résistants et économes en eau tout en favorisant la biodiversité et la création de corridors verts permettant d'assurer la connectivité du réseau vert;

- la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type LED, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

**ANNEXE A**

Territoire d'application

**ANNEXE B**

Implantation

**ANNEXE C**

Hauteurs

**ANNEXE D**

Aménagement paysager

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0161**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1155944001 relatif à une ordonnance fixant, pour l'année 2015, les dates de tenue des ventes débarras sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA12 080386 adoptée par le conseil d'arrondissement lors de la séance générale du 1<sup>er</sup> mai 2012 adoptant le règlement numéro RCA05-08-0014-1 sur les ventes débarras et prévoyant l'établissement d'un calendrier annuel des dates de tenue des ventes débarras par ordonnance du conseil;

ATTENDU que les dispositions prévues au 2<sup>ème</sup> paragraphe de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'édicter l'ordonnance numéro OCA05-08-0014-4 fixant les dates de tenue des ventes débarras sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent pour l'année 2015.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0162**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1156677001 relatif à la création d'une banque d'heures dans l'emploi col bleu d'ouvrier en charge – eaux et assainissement à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU qu'il y a lieu d'assurer les activités supplémentaires de l'entretien et de l'exploitation des réseaux d'aqueduc et égouts secondaires liées avec l'entente de partenariat et de la gestion déléguée pour l'année 2015;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De créer une banque d'heures équivalant à 10800 heures (300 semaines) de cols bleus ouvrier en charge (eaux et assainissement), soit pour une présence de dix employés pour une durée de trente semaines à la Section d'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0163**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1153984002 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 9 mars au 12 juillet 2015.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003 ;

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le conseiller Aref Salem à titre de maire suppléant de l'arrondissement Saint-Laurent, pour la période du 9 mars au 12 juillet 2015.

ADOPTÉ.

---

**CA15 08 0164**

Le certificat du secrétaire du Conseil d'arrondissement relatif à la tenue d'un registre sur le règlement numéro RCA15-08-04 autorisant un emprunt de 150 000 \$ pour l'acquisition d'ameublement et d'équipement de bureau est déposé conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Après avoir pris connaissance du certificat, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

---

**CA15 08 0165**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 43**

Le conseiller Aref Salem informe l'assemblée des éléments suivants :

- Les équipes sont à pied d'œuvre pour dégeler les conduites d'eau.
- Une heure pour la terre sera proclamée le 28 mars, de 20 h 30 à 21 h 30.
- Les citoyens peuvent s'inscrire au Défi Santé /30 Équilibre qui durera pendant 6 semaines, du 1<sup>er</sup> mars au 11 avril 2015.

Le conseiller Francesco Miele offre ses meilleurs vœux aux communautés juives et chrétiennes pour les fêtes de Pâques à venir.

Le maire Alan De Sousa remercie le commandant Farias pour la surveillance accrue dans le secteur Chameran, particulièrement près de l'école Henri-Beaulieu. Il souligne l'ouverture le 1er mars dernier de la mini-bibliothèque au cœur du quartier Chameran-Lebeau. Aussi, compte tenu des nombreuses conduites d'eau gelées signalées, le maire informe les citoyens que le guide en situation d'urgence recommande de posséder 2 litres d'eau par personne par jour pour 3 jours par mesure de prévention. Des douches peuvent être prises au Centre des loisirs.



CA15 08 0166

Deuxième période de questions du public, de 21 h 57 à 22 h 04

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur Daniel Lalonde, du 1395, rue Champigny :

- Il dépose des documents.
- Aéroports de Montréal – Comité sur le bruit.
- Le SQP dicte aux pilotes les instructions des transporteurs pour minimiser le bruit.
- CAE ne donne pas de formation sur l'atténuation du bruit.

Madame Sofia Vriniotis, du 955, boulevard Décarie :

- Les marchands sur Décarie sont déçus du choix d'une clôture permanente sur la médiane.

*Réponse (Alan DeSousa) :* l'arrondissement va recevoir les commentaires des marchands.

- Qu'est-ce qui est prévu pour le 375e anniversaire de Montréal?

Réponse (Alan DeSousa) : on attend les confirmations du central pour les diffuser.

- La date limite?
- *Réponse (Alan DeSousa) :* le 2 mars 2015.

CA15 08 0167

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Maurice Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De lever la séance à 22 h 04.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---